

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07 AVR. 2026

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE**

OBJET : Dérogation à un arrêté permanent portant limitation de tonnage

RD 4 - PR 0+630 à 8+104

Commune de Saint-Martin-de-Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 avril 2026 par laquelle Madame FANTONI Maude – Les Poneys du Montbrison (159 route des Vigneaux, Hameau de Villard Meyer, 05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES) sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin d'effectuer une livraison de foin, commune de Saint-Martin-de-Queyrières.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 10 mars 2021, portant limitation de tonnage à 15 tonnes sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer une livraison de foin, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 10 mars 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, le véhicule immatriculé AT-49-QN, dont le PTAC est de 26T, est autorisé à circuler sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104.

Cette dérogation sera consentie **du mardi 7 avril 2026 au mercredi 8 avril 2026 inclus**, pour deux passages.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Queyrières.

Fait à Briançon, le 07 AVR. 2026

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

